



Eléments de rémunération publiés en application du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP-MEDEF

Engagements pris au bénéfice d'Arnaud Poupart-Lafarge en tant que Directeur Général, publiés en application de l'article R.225-34-1 du Code de Commerce

Le Conseil d'administration a pris acte de la volonté d'Arnaud Poupart-Lafarge de quitter au plus vite ses fonctions de Directeur Général pour des raisons personnelles. Le Conseil, estimant qu'il était dans l'intérêt de la Société d'assurer une période de transition, lui a demandé de rester en fonction jusqu'au 30 septembre 2018 afin de permettre une passation de pouvoirs dans des conditions optimales. Arnaud Poupart-Lafarge a accepté d'assurer cette mission.

Dans ce contexte, le Conseil d'administration a pris les décisions suivantes concernant la rémunération du Directeur Général :

1. Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle totale de 700 000 € arrêtée par le Conseil d'administration du 14 février 2018 est réduite à 75% du montant initialement prévu et versée au Directeur général jusqu'au 30 septembre 2018.

2. Rémunération annuelle variable 2018

Le montant cible de la rémunération annuelle variable 2018 arrêté par le Conseil d'administration du 14 février 2018 est réduit à 75% du montant initialement prévu.

3. Prime exceptionnelle de transition

Une prime exceptionnelle de transition sera versée au Directeur Général, au titre de la période transitoire, d'un montant total pouvant atteindre 700 000 € bruts, en fonction d'un critère financier à hauteur de 40%, et de sa performance dans l'accompagnement et la préparation de la transition vers son successeur à hauteur de 60%. Le montant de la prime pourra ainsi varier selon l'atteinte de l'un ou des deux critères ci-dessus, en fonction de leur poids respectif.

Cet engagement de versement d'une prime de transition est soumis à la procédure des engagements réglementés relevant de l'article L.225-42-1 du Code de commerce et le montant dû au titre de cette prime exceptionnelle de transition ne sera versé que sous réserve de l'approbation en 2019 par l'assemblée générale des actionnaires de la résolution portant sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Directeur Général au titre de 2018.

4. Indemnité de non-concurrence

Le Conseil d'administration du 24 juillet 2014 avait décidé de soumettre le Directeur Général à une obligation de non-concurrence aux termes de laquelle il s'engageait à ne pas exercer, pendant une période de deux ans à compter de la fin de son mandat de Directeur Général, quelle que soit la cause de la cessation de ses fonctions, directement ou indirectement, une activité concurrente de celle de la Société.

En cas de décision du Conseil d'appliquer l'obligation de non-concurrence, il était prévu que le Directeur Général percevrait une indemnité égale à un an de rémunération globale (part fixe et variable) soit douze fois le montant de sa dernière rémunération mensuelle (part fixe) due au titre du mois précédant celui au cours duquel le départ intervient plus un montant égal au produit du dernier taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle (part fixe) sur la même période, versée sous la forme de 24 mensualités égales et successives.



Le Conseil d'administration a décidé de mettre en œuvre l'obligation de non-concurrence, et donc de verser l'indemnité de non-concurrence calculée à partir de la dernière rémunération mensuelle fixe du Directeur Général et du taux de bonus nominal (cible, à 100%) appliqué à cette rémunération, et versée à compter du mois suivant le départ.

Cette indemnité sera soumise à l'Assemblée Générale 2019, étant cependant rappelé que le premier versement aura lieu dès la prise d'effet de cette obligation de non concurrence.

5. Plans de rémunération long terme (actions de performance)

27 000 actions de performance ont été attribuées au Directeur Général par le Conseil d'administration du 12 mai 2016 et 19 800 actions de performance lui ont été attribuées le 14 mars 2017. Les règlements de ces plans prévoient que les actions de performance attribuées pourront être acquises au terme d'une période d'acquisition de 4 ans (soit respectivement les 12 mai 2020 et 14 mars 2021) sous réserve du respect d'une condition de présence et de conditions de performance.

En cas de démission ou de révocation, il est expressément indiqué que le droit à recevoir les actions de performance devient caduc.

L'acquisition des actions de performance est également conditionnée par l'atteinte de deux conditions de performance :

- 50% du nombre total des actions de performance attribuées seront conditionnées par une condition de performance boursière mesurée sur une période de 3 ans ;
- 50% du nombre total des actions de performance attribuées seront conditionnées à des conditions de performance économique mesurée sur une période de 3 ans.

Le Conseil d'administration a décidé de lever la condition de présence au titre de ces deux plans pour le Directeur Général, les conditions de performance restant applicables. Cette levée de la condition de présence est soumise à la procédure des engagements réglementés relevant de l'article L.225-42-1 du Code de commerce ; l'Assemblée Générale des actionnaires du 17 mai 2018 statuera donc sur cette disposition.

6. Régime de prévoyance et couverture santé

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient du régime collectif de prévoyance (décès, incapacité, invalidité et frais médicaux) mis en place en faveur des salariés de la Société.

Le Conseil d'administration a décidé de prolonger ce régime en faveur du Directeur Général pendant une période de 12 mois suivant la date de cessation de ses fonctions.

Cette prolongation est sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la Société lors de sa réunion du 17 mai 2018, dans le cadre de l'article L. 225-37-2 du code de commerce. Conformément à l'article L 225-100 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale des actionnaires statuera en 2019 sur cet avantage.